

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	09
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	02

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

Excusés / Pouvoirs : Jean-Marie PRAYER (pouvoir à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ (pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Services Eau et Assainissement – tarifs des redevances 2023

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 doivent être votés deux mois avant leur application.

Pour l'assainissement, doit être pris en compte, l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévue par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Doivent aussi être intégrées les révisions des prix calculées par la SAUR sur la base d'une formule incluant différents indices (indices du coût de la main d'œuvre, de l'électricité, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et de l'indice INSEE des frais et services divers).

En 2020, un emprunt de 600 000 € a été réalisé pour les travaux sur l'eau potable :

- travaux préalables à la mise en conformité du captage de Mouchechat avec le captage des Sources du Lac (qui permettront également d'alimenter La Cluse avec une eau de meilleure qualité),
- travaux de protection des périmètres des captages de St Etienne
- travaux qui doivent être réalisés en 2021 sur le réseau d'eau « les combes » sur Agnières.

Cet emprunt est d'une durée de 25 ans au taux de 0.55 % ; l'échéance annuelle est de 25 700 €. Il est proposé d'augmenter les redevances.

Le programme de travaux portant tant sur l'eau que sur l'assainissement est conséquent et pour parti imposé par les contraintes environnementales. Pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau le tarif doit atteindre un montant minimum de 1 € le m³ (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau et hors TVA).

Considérant les contraintes particulières portant sur les réseaux d'eau de station : les deux stations de ski sont sur des réseaux « sensibles », il est proposé de maintenir des tarifs différenciés vallée et stations sont maintenus avec un tarif plus élevé sur les réseaux desservant les stations.

En effet, leur alimentation passe par un pompage, leur situation en bout de réseaux sans aucun bouclage, l'importance de la population accueillie (18 000 lits touristiques au total) ont pour conséquence que ces réseaux nécessitent une surveillance quotidienne des pompes et réservoirs afin d'anticiper et d'éviter toute défaillance.

D'autant plus que l'autonomie de la distribution d'eau pour la population de ces deux stations n'est que de 24 h, l'intervention doit être immédiate et toute défaillance signalée au plus tôt. Ces contraintes nécessitent une organisation plus coûteuse que pour les autres réseaux (astreintes...).

Aucune augmentation de tarif n'est proposée pour l'eau.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Eau 2023
Réseaux desservant les villages de la vallée	63 € redevance fixe 0,53 € le m ³
Réseaux desservant les stations	74 € redevance fixe 0,74 € le m ³
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Tarif eau industrielle (canons)	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
	Assainissement 2021
Ensemble du Dévoluy	89 € redevance fixe 0,70 € le m ³

Il est également précisé que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'assainissement
- **PRECISE** que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.
- **DIT** que les tarifs de l'eau restent inchangés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 05-12-2022
Publié le : 05-12-2022
Affiché le : 05-12-2022

Pour extrait certifié conforme,
Pour le maire démissionnaire,
La 1^{ère} adjointe

Alexandra BUTEL

